

République Française

Département
de VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CCAS**

de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au CCAS : 15

En Exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 9

Pour : 9

Abstention : 0

Séance ordinaire du 20 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un

et le mercredi 20 octobre à 18H

Date d’Affichage :

21 octobre 2021

Le CCAS de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à l’acampado salle des séniors et ce à titre exceptionnel en vertu :

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l’état d’urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise, et notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l’état d’urgence sanitaire ;

Vu la capacité d’accueil de l’espace acampado salle des séniors arrêtée à 40 personnes,

Afin de permettre une distanciation nécessaire entre les personnes,

Sous la Vice Présidence de : Mme Françoise CARRERE

Présents :

Mme Françoise CARRERE, Mme Brigitte MACHARD, Mme Chantal COUDERC, Mme Gilberte LAVESQUE, Mme Françoise GRANDMOUGIN, Mme Yasmina VAUDRON, M. Philippe PATITUCCI, M. Roger VINCENT.

A donné pouvoir : M. Jean BRISSET à Mme Françoise CARRERE

Absents : M. Louis DRIEY, M. Gaétan FLORES, Mme Evelyne DEVALQUE, Mme Sabine FERRUCCI, M. Olivier CALAY-ROCHE, Mme Laurence TURCHINI

Délibération n°10 : Rapporteur : Mme Françoise CARRERE

Approbation de la
Convention signée
Les commerçants
De Piolenc

Le rapporteur expose :

Après avoir approuvé la création de bons numérotés d’une valeur faciale de 25 €, le CCAS est amené à approuver la convention qui sera signée par les commerçants participant à l’opération en faveur des personnes de 70 ans et plus, et à autoriser M. le Maire à la signer.

Délibération n°10 : Le rapporteur entendu,

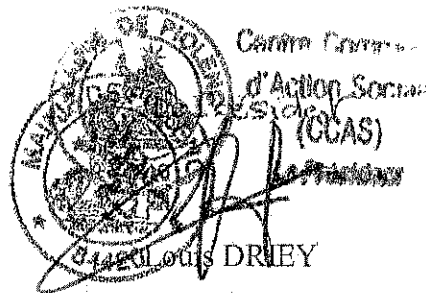
Le conseil d'administration du CCAS délibère,

Approuve la convention à intervenir entre le CCAS et les commerçants participant à cette opération.

Précise que cette convention permettra le règlement des bons.

Autorise M. le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.


Centre Communal
d'Action Sociale
(CCAS)
Le Président
Louis DRIEY

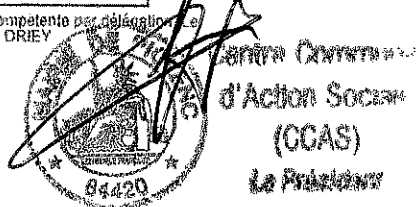
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20211020-021-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2021
Affichage : 29/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation
Président, Louis DRIEY


Centre Communal
d'Action Sociale
(CCAS)
Le Président